

ARR2020-111

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND PERIGUEUX

1,Boulevard Lakanal

24000 PERIGUEUX

ARRETE**DU PRESIDENT**

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;****Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Périgueux en date du 23 juillet 2020 à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus du Président;****Vu les propositions faites par l'UDAF, la CDCA, l'APF, Les restos du cœur, les ainés ruraux, la fédération des centres sociaux, le SSIAD de Périgueux, l'APEI, CASSIOPEA, le CCAS de Périgueux et le CCAS de Trélissac.****Vu l'arrêté 2020-054 désignant les membres du CIAS suite au renouvellement général des conseils municipaux.****Considérant que les élus proposés par le CCAS de Périgueux n'avaient pas été désignés.****Considérant que monsieur Renou représentant les associations de personnes handicapées du Département (Association des Paralysés de France) est démissionnaire.****Qu'il convient donc de procéder à de nouvelles désignations.****ARRETE :****Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Périgueux:**

- **M. Bruno BAISEMAIN** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne ;
- **Mme Catherine VACHEYROUX** en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département (Conseil Départemental de la Citoyenneté et

de l'Autonomie) ;

- **Mme CABARAT** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département (Association des Paralysés de France) ;
- **Mme Dominique DUMONTEIL-BORIE** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Restos du Cœur) ;
- **M. Christian DUPUY** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (Ainés ruraux) ;
- **Mme Caroline CARRERE** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (Fédération des centres sociaux) ;
- **Mme Anne DELSART** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (SSIAD de Périgueux) ;
- **Mme Marie-Anne BURELOUT** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (APEI Périgueux) ;
- **Mme Nadine BUFFIERE** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (CCAS de Trélissac) ;
- **Mme Sylvie REINHART** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (CCAS de Périgueux) ;
- **M. Samuel TOGNARINI** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (CASSIOPEA) ;
- **M. Laurent URDIALES** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux » (Personne qualifiée) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire de l'agglomération du Grand Périgueux.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-054.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et au Préfet de la Dordogne.

Article 6 : La Directrice du CIAS du Grand Périgueux est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le

30 SEP. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

30 SEP. 2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cet arrêté est envoyé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité. Une copie sera adressée à chaque administrateur nommé et un affichage sera réalisé au siège de la communauté d'agglomération

Ce document sera notifier et signé le document par l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200930-ARR2020111-AR